

<b>10</b>	5 Septembre 2018	BE 0553.851.093	<b>63</b>	<b>9</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS**

DENOMINATION : MeDirect Bank SA  
 Forme juridique : Société Anonyme  
 Adresse : Boulevard de l'Impératrice N° : 66 Bte :  
 Code postal : 1000 Commune : Bruxelles  
 Pays : Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles  
 Adresse Internet\* : http://www.medirectbank.be

Numéro d'entreprise **BE 0553.851.093**

DATE **29/3/2018** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **31/7/2018**  
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/4/2017** au **31/3/2018**  
 Exercice précédent du **1/4/2016** au **31/3/2017**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas\*\*** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**Baudouin VELGE**

Eikestraat 98  
 3080 Tervuren  
 Fonction: Administrateur/Président du comité d'administration  
 Mandat: 20/5/2015 - 19/6/2019

**Philippe DELVA**

Zuylenveld 12  
 9830 Sint-Martens-Latem  
 Fonction: Administrateur  
 Mandat: 20/5/2015 - 19/6/2019

(Voir page suivante)

Documents joints aux présents comptes annuels : Le rapport du commissaire PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Nombre total de pages déposées : 63 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet : C-ét 5.3.3, C-ét 5.4.1, C-ét 5.4.2, C-ét 5.5.1, C-ét 5.5.2, C-ét 5.5.3, C-ét 5.5.4, C-ét 5.5.5, C-ét 5.5.6, C-ét 5.6.1, C-ét 5.6.2, C-ét 5.7.1, C-ét 5.7.2, C-ét 5.7.3, C-ét 5.8.1, C-ét 5.8.4, C-ét 5.8.5, C-ét 5.8.6, C-ét 5.13, C-ét 5.16, C-ét 5.17, C-ét. 5.20, C-ét 5.21.1, C-ét 5.21.2, C-ét 5.21.3, C-ét 5.21.4, C-ét 5.22, C-ét 5.24.2, C-ét 5.28.1, C-ét 5.28.2, C-ét 5.31, C-ét 5.32.2

**Baudouin VELGE**  
 (Administrateur/Président du comité d'administration)

**Marcel BERKHOUT**  
 (CFO)




\* Mention facultative.  
 \*\* Biffer la mention inutile.

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

**Michael A. BUSSEY**

7 Sovereign Mews  
Winkfield Road, Ascot, Berkshire  
SL5 7FY  
Royaume-Uni  
Fonction: Administrateur  
Mandat: 10/7/2017 - 13/6/2023

**Mark WATSON**

Chelsea Square 29  
SW3 6LQ Londres  
Royaume-Uni  
Fonction: Administrateur  
Mandat: 13/6/2014 - 19/6/2019

**Henry SCHMELTZER**

Garden View Court Apartments  
Church Street  
Paceville 16  
St Julians STJ 3043  
Malte  
Fonction: Administrateur  
Mandat: 13/6/2014 - 19/6/2019

**Xavier DE PAUW**

18 Irene Road  
SW6 4AL Londres  
Royaume-Uni  
Fonction: Administrateur-délégué  
Mandat: 13/6/2014 - 19/6/2019

**Marcel BERKHOUT**

Ingenieur Haesaertsiaan 35  
2650 Edegem  
Fonction: Administrateur-délégué  
Mandat: 4/9/2015 - 16/6/2021

**Wouter GOVAERTS**

De Merodelei 31 bus 4  
2600 Antwerpen  
Fonction: Administrateur-délégué  
Mandat: 20/5/2015 - 4/1/2018 (date de la démission du mandat)

**Wouter VAN DEN KERKHOVE**

Den Beer 12 / 1  
9840 De Pinte  
Fonction: Administrateur-délégué  
Mandat: 4/1/2018 - 4/6/2024

**PWC REVISEURS D'ENTREPRISES SCCRL (BE 0429.501.944)**

Woluwedal 18  
1932 Sint-Stevens-Woluwe  
Représenté par: Jeroen Bockaert (IBR A 02315)  
Fonction: Commissaire  
Fin du mandat: 31/3/2019

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont / n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

**BILAN APRES REPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux</b>		10100	<b>38,129</b>	<b>195,340</b>
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale</b>		10200	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>III. Créances sur les établissements de crédit</b>	5.1	10300	<b>36,713</b>	<b>212,868</b>
A. A vue		10310	26,713	177,707
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	10,000	35,161
<b>IV. Créances sur clients</b>	5.2	10400	<b>1,217,153</b>	<b>758,650</b>
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	5.3	10500	<b>76,788</b>	<b>51,270</b>
A. D'émetteurs publics		10510	45,817	20,187
B. D'autres émetteurs		10520	30,971	31,083
<b>VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable</b>	5.4	10600	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. Immobilisations financières</b>	5.5/5.6.1	10700	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	0	0
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles</b>	5.7	10800	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>IX. Immobilisations corporelles</b>	5.8	10900	<b>29</b>	<b>55</b>
<b>X. Actions propres</b>		11000	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XI. Autres actifs</b>	5.9	11100	<b>168</b>	<b>1,020</b>
<b>XII. Comptes de régularisation</b>	5.10	11200	<b>2,598</b>	<b>2,916</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		19900	<b>1,371,578</b>	<b>1,222,121</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS DE TIERS</b>				
		201/208	<b><u>1,146,235</u></b>	<b><u>1,040,589</u></b>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b>				
	5.11	20100	<b>462</b>	<b>5,642</b>
A. A vue		20110	462	5,642
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
<b>II. Dettes envers la clientèle</b>				
	5.12	20200	<b>1,137,233</b>	<b>1,028,803</b>
A. Dépôts d'épargne		20210	0	0
B. Autres dettes		20220	1,137,233	1,028,803
1. A vue		20221	127,537	115,401
2. A terme ou à préavis		20222	1,009,696	913,402
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
<b>III. Dettes représentées par un titre</b>				
	5.13	20300	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Bons et obligations en circulation		20310	0	0
B. Autres		20320	0	0
<b>IV. Autres dettes</b>				
	5.14	20400	<b>1,127</b>	<b>1,597</b>
<b>V. Comptes de régularisation</b>				
	5.15	20500	<b>7,413</b>	<b>4,547</b>
<b>VI. Provisions et impôts différés</b>				
		20600	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Provisions pour risques et charges		20610	0	0
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Impôts		20612	0	0
3. Autres risques et charges	5.16	20613	0	0
B. Impôts différés		20620	0	0
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>				
		20700	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VIII. Dettes subordonnées</b>				
	5.17	20800	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
		209/213	<b><u>225,343</u></b>	<b><u>181,532</u></b>
<b>IX. Capital</b>				
	5.18	20900	<b>225,000</b>	<b>180,000</b>
A. Capital souscrit		20910	225,000	180,000
B. Capital non appelé		20920	0	0
<b>X. Primes d'émission</b>				
		21000	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b>				
		21100	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XII. Réserves</b>				
		21200	<b>77</b>	<b>77</b>
A. Réserve légale		21210	77	77
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	0	0
D. Réserves disponibles		21240	0	0
<b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)</b>				
		21300	<b>266</b>	<b>1,455</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>				
		29900	<b>1,371,578</b>	<b>1,222,121</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
<b>I. Passifs éventuels</b>				
	5.22	30100	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Acceptations non négociées		30110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	0
C. Autres cautions		30130	0	0
D. Crédits documentaires		30140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>				
	5.22/ 5.24	30200	<b>9,764</b>	<b>410</b>
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	9,764	410
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	0	0
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>				
		30300	<b>366,279</b>	<b>238,162</b>
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	366,279	238,162
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>				
		30400	<b>0</b>	<b>0</b>

**COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b>	5.23	40100	<b>30,826</b>	<b>36,413</b>
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1	2
<b>II. Intérêts et charges assimilées</b>		40200	<b>-13,152</b>	<b>-13,527</b>
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>	5.23	40300	<b>0</b>	<b>0</b>
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	0
<b>IV. Commissions perçues</b>	5.23	40400	<b>1,911</b>	<b>1,196</b>
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1,769	1,000
C. Autres commissions perçues		40430	143	196
<b>V. Commissions versées</b>		40500	<b>-2,140</b>	<b>-1,662</b>
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)</b>	5.23	40600	<b>0</b>	<b>0</b>
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	0	0
B. De la réalisation de titres de placement		40620	0	0
<b>VII. Frais généraux administratifs</b>		40700	<b>-18,026</b>	<b>-13,421</b>
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-4,106	-1,405
B. Autres frais administratifs		40720	-13,920	-12,016
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>		40800	<b>-28</b>	<b>-50</b>
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)</b>		40900	<b>-711</b>	<b>924</b>
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)</b>		41000	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)</b>		41100	<b>0</b>	<b>0</b>

**XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan**

41200	0	0
-------	---	---

**XIII. Prélèvement sur le (Dotations au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)**

41300	0	0
-------	---	---

**XIV. Autres produits d'exploitation**

5.23	41400	0	0
------	-------	---	---

**XV. Autres charges d'exploitation**

5.23	41500	-37	-172
------	-------	-----	------

**XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)**

41600	-1,357	9,701
-------	--------	-------

**XVII. Produits exceptionnels**

41700	284	0
-------	-----	---

A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles

41710	0	0
-------	---	---

B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

41720	0	0
-------	---	---

C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels

41730	0	0
-------	---	---

D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés

41740	0	0
-------	---	---

E. Autres produits exceptionnels

5.25	41750	284	0
------	-------	-----	---

**XVIII. Charges exceptionnelles**

41800	0	-6,324
-------	---	--------

A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

41810	0	0
-------	---	---

B. Réductions de valeur sur immobilisations financières

41820	0	0
-------	---	---

C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)

41830	0	0
-------	---	---

D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés

41840	0	0
-------	---	---

E. Autres charges exceptionnelles

5.25	41850	0	-6,324
------	-------	---	--------

**XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)**

41910	-1,073	3,377
-------	--------	-------

**XIXbis.A. Transfert aux impôts différés**

41921	0	0
-------	---	---

**B. Prélèvements sur les impôts différés**

41922	0	0
-------	---	---

**XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)**

5.26	42000	-116	0
------	-------	------	---

A. Impôts

42010	-116	0
-------	------	---

B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales

42020	0	0
-------	---	---

**XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)**

42100	-1,189	3,377
-------	--------	-------

**XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)**

42200	0	0
-------	---	---

**XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)**

42300	-1,189	3,377
-------	--------	-------



**AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)</b>			
49100		<b>266</b>	<b>1,532</b>
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	-42300	-1,189	3,378
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	1,455	-1,846
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>			
49200		<b>0</b>	<b>0</b>
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b>			
49300		<b>0</b>	<b>-77</b>
1. Au capital et aux primes d'émission	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	0	-77
3. Aux autres réserves	49330	0	0
<b>D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)</b>			
49400		<b>266</b>	<b>1,455</b>
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>			
49500		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>			
49600		<b>0</b>	<b>0</b>
1. Rémunération du capital	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	0

**ANNEXE****I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)****A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE**

1. Créances sur les entreprises liées

2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Créances subordonnées

**B. RELEVÉ DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)**

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle

a. Trois mois maximum

b. Plus de trois mois à un an maximum

c. Plus d'un an à cinq ans maximum

d. Plus de cinq ans

e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	<u>28,322</u>	<u>200,994</u>
50101	<b>28,322</b>	<b>200,994</b>
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	<u>8,391</u>	<u>11,874</u>
50104	0	0
50105	8,391	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	0	

**II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Créances sur les entreprises liées</b>	50201	<b>892,658</b>	<b>474,000</b>
<b>2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	50202	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Créances subordonnées</b>	50203	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit</b>	50204	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. Trois mois maximum	50205	0	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	56,702	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	249,731	
d. Plus de cinq ans	50208	910,720	
e. A durée indéterminée	50209	0	
<b>6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	0	0
b. Créances sur les particuliers	50211	0	0
c. Créances sur les entreprises	50212	1,217,153	758,650
<b>7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature</b>			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	0	
d. Prêts hypothécaires	50216	0	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	0	
f. Autres créances	50218	0	
<b>8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle</b>			
a. Origine belge	50219	5,941	
b. Origine étrangère	50220	1,211,212	
<b>9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation</b>		<b>0</b>	
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

**III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>	(10500)	<b><u>76,788</u></b>	<b><u>51,270</u></b>
<b>1. Obligations et titres émis par des entreprises liées</b>	50301	0	0
<b>2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	50302	0	0
<b>3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées</b>	50303	0	0
<b>4. Ventilation géographique des créances</b>			
a. Emetteurs publics belges	50304	0	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	45,817	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	0	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	30,971	
<b>5. Cotations</b>			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	76,788	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	76,966	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	0	
<b>6. Durées</b>			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	30,979	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	45,809	
<b>7. Ventilation selon que les titres font partie</b>			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placements	50314	76,788	
<b>8. Pour le portefeuille commercial</b>			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	0	
<b>9. Pour le portefeuille de placements</b>			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	178	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	0	

**B. RELEVÉ DETAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU  
 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET  
 AUTRES TITRES A REVENU FIXE**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	<b>51,270</b>	<b>51,270</b>

**2. Mutations de l'exercice**

a. Acquisitions

50319 **25,518**

b. Cessions

50320 25,518

c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)

50321 0

50322 0

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
50323 **76,788**
**4. Transferts entre portefeuilles**

a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial

50324 0

b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements

50325 0

c. Impact sur le résultat

50326 0

**5. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
50332P **0** **0**
**6. Mutations de l'exercice**

a. Actées

50327 **0**

b. Reprises car excédentaires

50328 0

c. Annulées

50329 0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50330 0

50331 0

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
50332 **0**
**8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**
(50314) **76,788**

**D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50738P

**36****36****2. Mutations de l'exercice**

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50734

**0**

50735

0

b. Cessions et désaffectations

50736

0

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50737

0

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50738

**36****4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50745P

**34****34****5. Mutations de l'exercice**

a. Actées

50739

**2**

b. Reprises

50740

2

c. Acquises de tiers

50741

0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50742

0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50743

0

50744

0

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50745

**36****7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

50746

**0**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	<b>36</b>	<b>36</b>
50734	<b>0</b>	
50735	0	
50736	0	
50737	0	
50738	<b>36</b>	
50745P	<b>34</b>	<b>34</b>
50739	<b>2</b>	
50740	2	
50741	0	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	<b>36</b>	
50746	<b>0</b>	

**B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50824P

**61****61****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

50820

**0**

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50821

0

b. Cessions et désaffectations

50822

0

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50823

0

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50824

**61****4. Plus-values au terme de l'exercice**

50830P

**0****0****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

50825

**0**

a. Actées

50826

0

b. Acquises de tiers

50827

0

c. Annulées

50828

0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50829

0

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

50830

**0****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50837P

**42****42****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

50831

**15**

a. Actées

50832

15

b. Reprises

50833

0

c. Acquises de tiers

50834

0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50835

0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50836

0

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50837

**57****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

50838

**4**

**C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	<b>58</b>	<b>58</b>

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50839	<b>0</b>	
50840	0	
50841	0	
50842	0	

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

50843	<b>58</b>	
-------	-----------	--

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

50849P	<b>0</b>	<b>0</b>
--------	----------	----------

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50844	<b>0</b>	
50845	0	
50846	0	
50847	0	
50848	0	

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

50849	<b>0</b>	
-------	----------	--

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50856P	<b>22</b>	<b>22</b>
--------	-----------	-----------

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50850	<b>11</b>	
50851	11	
50852	0	
50853	0	
50854	0	
50855	0	

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50856	<b>33</b>	
-------	-----------	--

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

50857	<b><u>25</u></b>	
-------	------------------	--



**IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)****Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

TVA recouvrable

Autres

Exercice
74
94

**X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)**

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	<b>151</b>
51002	<b>2,447</b>

**X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES****Total**

Codes	Exercice
51003	<b>0</b>

**XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b>	51101	<b>462</b>	<b>5,642</b>
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	51102	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle</b>			
a. De trois mois maximum	51103	0	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	462	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	0	
d. De plus de cinq ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b>	51201	0	0
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	51202	0	0
<b>3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. A vue	51203	0	
b. De trois mois maximum	51204	221,934	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	668,981	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	246,318	
e. De plus de cinq ans	51207	0	
f. A durée indéterminée	51208	0	
<b>4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	0	0
b. Dettes envers les particuliers	51210	1,137,233	1,028,803
c. Dettes envers les entreprises	51211	0	0
<b>5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle</b>			
a. Origine belge	51212	1,137,066	
b. Origine étrangère	51213	167	

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)****1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

a. Dettes échues

b. Dettes non échues

**2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale**

a. Dettes échues

b. Dettes non échues

**3. Impôts**

a. Impôts à payer

b. Dettes fiscales estimées

**4. Autres dettes**

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Autres

Codes	Exercice
51401	0
51402	0
51403	0
51404	0
51405	0
51406	0
51407	751
51408	0
	376

**XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)**

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	<b>3,997</b>
51502	<b>3,416</b>

**XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT****A. ETAT DU CAPITAL****1. Capital social**

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent  
 b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	180,000	0
(20910)	225,000	180,000

- c. Modifications au cours de l'exercice  
 d. Représentation du capital  
 e. Catégories d'actions

Actions ordinaires

- f. Actions nominatives  
 g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	45,000	45,000,000
	225,000	225,000,000
51801	225,000	225,000,000
51802	0	0

**2. Capital non libéré**

- a. Capital non appelé  
 b. Capital appelé, non versé  
 c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	0
51803	0	0
	0	0

**3. Actions propres**

- a. Détenues par l'établissement lui-même  
 \* Montant du capital détenu  
 \* Nombre d'actions correspondantes  
 b. Détenues par ses filiales  
 \* Montant du capital détenu  
 \* Nombre d'actions correspondantes

**4. Engagement d'émission d'actions**

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION  
 \* Montant des emprunts convertibles en cours  
 \* Montant du capital à souscrire  
 \* Nombre maximum d'actions à émettre  
 b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION  
 \* Nombre de droits de souscription en circulation  
 \* Montant du capital à souscrire  
 \* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

**5. Capital autorisé non souscrit**

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	<b>455,000</b>

**6. Parts non représentatives du capital**

## a. Répartition

\* Nombre de parts

51815 0

\* Nombre de voix qui y sont attachées

51816 0

## b. Ventilation par actionnaire

\* Nombre de parts détenues par la société elle-même

51817 0

\* Nombre de parts détenues par les filiales

51818 0

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE  
L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES  
COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES  
DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT**MeDirect Bank (Malta) plc  
MDB Group Limited224.999.999 actions  
1 action



**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST  
SUPERIEUR  
A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES  
ETRANGERES**

**1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

**2. Total du passif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	974,216
51902	397,362
51903	1,366,129
51904	5,449

**XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine</b>			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	30,826	36,411
* Sièges belges	52301	30,826	36,411
* Sièges à l'étranger	52302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	1	2
* Sièges belges	52303	1	2
* Sièges à l'étranger	52304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	0	0
* Sièges belges	52305	0	0
* Sièges à l'étranger	52306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	0	0
* Sièges belges	52307	0	0
* Sièges à l'étranger	52308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	0	0
* Sièges belges	52309	0	0
* Sièges à l'étranger	52310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	1,911	1,196
* Sièges belges	52311	1,911	1,196
* Sièges à l'étranger	52312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	0	0
* Sièges belges	52313	0	0
* Sièges à l'étranger	52314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	0	0
* Sièges belges	52315	0	0
* Sièges à l'étranger	52316	0	0
<b>2. Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	25	23
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	23	23
* Personnel de direction	52319	0	0
* Employés	52320	23	23
* Ouvriers	52321	0	0
* Autres	52322	0	0
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	75	122
<b>3. Frais de personnel</b>			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	3,849	1,322
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	157	44
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	0	0
d. Autres frais de personnel	52327	49	39
e. Pensions de retraite et de survie	52328	51	0
<b>4. Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
a. Dotations (+)	52329	0	0
b. Utilisations et reprises (-)	52330	0	0

**5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important****6. Autres charges d'exploitation**

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

**7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées****8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
52331	3,530	2,133
52332	0	0
52333	0	0
52334	6,268	5,435

**XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN**

**A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)**

**1. Opérations sur valeurs mobilières**

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**2. Opérations sur devises (montants à livrer)**

a. Opérations de change à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**3. Opérations sur d'autres instruments financiers**

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Option sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
	0
52401	0
52402	0
52403	0
52404	0
52405	414,806
52406	0
52407	0
52408	0
52409	0
52410	0
52411	0
52412	0
	0
52413	0
52414	0
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

**XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

**1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées**

**2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées**

**3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important**

Réalisée bénéfice sur vente des prêts

**4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important**

Codes	Exercice
52501	0
52502	0
	284
	284
	0

**XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT****1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés  
 b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
 c. Suppléments d'impôts estimés

**2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés  
 b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Dépenses non autorisés

Resultat exonéré branche

Fonds pour la sécurité intérieure et autres réductions de valeur qui sont actuellement non déductibles des bénéfices taxables

Provision spécifique

Codes	Exercice
52601	<b>117</b>
52602	0
52603	0
52604	117
52605	<b>0</b>
52606	0
52607	0
	55
	-160
	713

**4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice****5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives  
 \* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
 \* Autres latences actives

Fonds pour la sécurité intérieure et autres réductions de valeur qui sont actuellement non déductibles des bénéfices taxables

b. Latences passives

- \* Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	13,702
52609	12,069
	1,633
52610	0

**XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS****1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

**2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	1,531	78
52702	1,454	1,173
52703	279	205
52704	3,433	3,653

**XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC****A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU****1. Créances sur les personnes précitées**

- a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)  
 b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

**2. Garanties constituées en leur faveur**

- a. Conditions essentielles des garanties constituées

**3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

- a. Conditions essentielles des autres engagements

**4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

- a. Aux administrateurs et gérants  
 b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901	0
52902	0
52903	0
52904	1,235
52905	0

**B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)****1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

- a. Autres missions d'attestation  
 b. Missions de conseils fiscaux  
 c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

- a. Autres missions d'attestation  
 b. Missions de conseils fiscaux  
 c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	83
52907	0
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	0

**4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés**



**XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

- 1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients**
- 2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients**
  
- 3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement**
- 4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement**
- 5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement**
- 6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement**

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	366,279
53004	366,279
53005	0
53006	0

**DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES****A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS****L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion\*****L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)\***

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger\*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Inapplicable

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

MDB Group Limited  
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta  
National Identification Number: C34111

MeDirect Bank (Malta) plc  
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta  
National Identification Number: C34125

**B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*\*:

Consolidation:  
MDB Group Limited  
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta  
National Identification Number: C34111

Sous-consolidation:  
MeDirect Bank (Malta) plc  
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta  
National Identification Number: C34125

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*\*:

Les comptes consolidés sont disponible au siège social ou  
le site web de MeDirect Group ([www.medirect.com.mt](http://www.medirect.com.mt))

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**BILAN SOCIAL (en euros)**

Numéros des commissions paritaires dont dépend  
l'établissement: .....

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE  
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE  
GENERAL DU PERSONNEL**

**Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	22	10	12
Temps partiel	1002	0	0	0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	22	10	12
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	35,785	17,216	18,569
Temps partiel	1012	0	0	0
Total	1013	35,785	17,216	18,569
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	4,106,000	2,351,326	1,754,674
Temps partiel	1022	0	0	0
Total	1023	4,106,000	2,351,326	1,754,674
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	<b>916</b>		

**Au cours de l'exercice précédent**

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	22	10	12
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	33,678	15,820	17,858
Frais de personnel	1023	1,405,000	1,078,426	326,574
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	521	521	0

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE  
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE  
GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	16	0	16
Contrat à durée déterminée	111	6	0	6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	11	0	11
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	1	0	1
de niveau supérieur non universitaire	1202	7	0	7
de niveau universitaire	1203	3	0	3
Femmes	121	11	0	11
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	2	0	2
de niveau supérieur non universitaire	1212	4	0	4
de niveau universitaire	1213	5	0	5
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	0	0	0
Employés	134	22	0	22
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0	60
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0	100,128
Frais pour l'établissement	152	0	3,000,000

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTREES</b>				
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>				
	205	7	0	7
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	210	1	0	1
Contrat à durée déterminée	211	6	0	6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0
Contrat de remplacement	213	0	0	0
<b>SORTIES</b>				
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>				
	305	10	0	10
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	310	8	0	8
Contrat à durée déterminée	311	2	0	2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0
Contrat de remplacement	313	0	0	0
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension	340	0	0	0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0
Licenciement	342	5	0	5
Autre motif	343	5	0	5
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**
**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	7	5811	14
Nombre d'heures de formation suivies	5802	165	5812	133
Coût net pour l'établissement	5803	1,206	5813	1,880
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1,206	58131	1,880
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés	5821	3	5831	0
Nombre d'heures de formation suivies	5822	56	5832	0
Coût net pour l'entreprise	5823	613	5833	0

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

## **REGLES D'EVALUATION**

### **MeDirect Bank - Récapitulatif des règles d'évaluation**

Les règles d'évaluation de MeDirect Bank ("MeDirect " ou "la Banque"), un établissement de crédit sous la supervision de la BNB et de la FSMA, sont en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit (désigné ci-après par : "AR 1992").

Les règles d'évaluation sont fondées sur les principes suivants :

- Image fidèle ;
- Prudence, Sincérité et Bonne foi ;
- Invariabilité ;
- La prise en charge d'événements prévisibles ;
- Principe de continuité de l'exploitation (selon l'article 96, §1, 6° du Code des Sociétés belge du 7 mai 1999);
- Principe d'importance relative ou de « matérialité ».

Les différents postes du bilan et de hors bilan sont soumis aux règles d'évaluation décrites ci-après :

#### **1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux**

Les montants qui sont inclus dans ce poste sont portés au bilan à leur valeur nominale.

#### **2. Créances sur les établissements de crédit ; dettes envers des établissements de crédit**

Les créances résultant de dépôts ou d'avances en espèces aux établissements de crédit sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition de ces établissements de crédit, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts en espèces effectués par les établissements de crédit.

Où la Banque a une créance (actif) et une dette (passif) sur le même établissement de crédit, ces positions sont déclarées pour leur montant 'brut' (c.-à-d. non compensées) sur la base d'une réévaluation de la nature de ces créances/dettes en vertu de l'article 6 de la RD 1992.

#### **3. Créances sur clients ; dettes envers la clientèle**

Les créances résultant de prêts et avances en espèces aux clients qui ne sont pas représentés par des titres ou par des valeurs mobilières sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition des clients, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts effectués par les clients.

La différence positive ou négative entre la valeur nominale de ces créances ou dettes et le montant des fonds octroyés ou reçus, est répartie sur la durée prévue de la créance ou de la dette, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif (« EIR »).

Une réduction de valeur « spécifique » d'un actif est enregistrée quand il existe un doute sérieux quant à la recouvrabilité d'une créance. La possibilité de recouvrement est évaluée en déterminant la situation financière du débiteur et en tenant compte des suretés et des garanties (voir la section 5).

#### **4. Titres**

Cela se rapporte aux titres qui sont détenus dans le cadre de la politique de liquidité de la Banque. MeDirect Bank n'a pas de portefeuille commercial (« trading »).

Cela se rapporte uniquement aux obligations. Le coupon sur ces obligations est soit fixe ou égal à un taux de marché variable augmenté d'un écart fixe.

L'évaluation comptable des obligations est en ligne avec les créances sur la clientèle ; voir partie 3 susmentionnée.

#### **5. Réductions de valeur (spécifiques) des créances sur les établissements de crédit, les clients, les titres et autres instruments de capitaux propres et les créances éventuelles hors-bilan**

Dans l'évaluation des créances et des créances éventuelles hors-bilan, le risque de crédit lié aux contreparties est considéré. Conformément à l'Article 35 de l'AR 1992, les créances sont classées soit comme des créances avec des perspectives incertaines ou comme « irrécouvrables / douteuses » (dans la limite applicable).

Les créances sont considérées comme ayant des perspectives incertaines si le débiteur éprouve des difficultés pour s'acquitter de ses obligations financières pour l'instrument ou si le débiteur conteste la validité de la créance de la Banque, alors que dans le même temps, il n'a pas été confirmé que le débiteur soit incapable de satisfaire aux obligations financières pour l'instrument.

Pour les créances ayant des perspectives incertaines, les dépréciations sont comptabilisées en tenant compte de la probabilité de perte de valeur. L'intérêt impayé pour de telles créances n'est pas comptabilisé comme revenu dans le compte de résultat.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables/douteuses, s'il a été confirmé ou s'il est presque certain que la contrepartie est insolvable et incapable de satisfaire entièrement ou partiellement à ses obligations financières pour l'instrument. De telles créances sont évaluées individuellement ou collectivement selon les critères fixés pour chaque catégorie par le Comité de Direction de la Banque. Les dépréciations pour créances irrécouvrables / douteuses sont comptabilisées pour le montant total de la créance ou pour un montant



partiel s'il est confirmé par des ressources objectives que la créance est partiellement recouvrable.

Le Comité de Direction peut déroger, au cas par cas, à ces règles de dépréciation.

## **6. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan conformément à leur valeur économique, et amorties sur une période maximale de trois ans.

La TVA non recouvrable ou autres taxes à payer au moment de l'achat, ne sont pas immédiatement enregistrées au compte de résultat, mais amorties sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles auxquelles elles se rapportent.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

## **7. Les immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan à leur valeur d'acquisition, comprenant les coûts, la TVA non recouvrable et/ou d'autres taxes.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire. La période d'amortissement dépend de la durée d'utilité. Pour l'actuel groupe d'actifs corporels, la période est de quatre ans.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

## **8. Autres actifs ; autres dettes**

Le solde des autres actifs et autres dettes est inscrit à sa valeur nominale.

## **9. Comptes de régularisation (produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter)**

Produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter sont destinés à corriger les soldes du compte de résultats, en vue de représenter les produits et les charges liés à la période prise en considération.

Tous les coûts et produits liés à une certaine période, et seulement à cette période, doivent être attribués uniquement à cette période.

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les coûts et bénéfices calculés sur la durée de l'actif, doivent être inscrits de façon linéaire dans le compte de résultats, de sorte que seule la partie écoulée de la période soit prise en compte.

Les autres dépenses et produits doivent être inclus dans le compte de résultats de la période au cours de laquelle l'exécution a eu lieu. Dans le cas où il est difficile de déterminer le moment de l'exécution, la date de facturation ou - si cette dernière est indisponible - la date de collecte ou de paiement est déterminante.

## **10. Les plafonds de prévoyance pour risques futurs**

L'Article 35bis § 4 de l'AR 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes pour la mise en place d'un fonds de prévoyance pour tous les risques futurs, à savoir :

- Fonds pour risques bancaires généraux, figurant au bilan des comptes annuels sous la rubrique appropriée spécifique ;
- Fonds interne de sécurité, comptabilisé au bilan des comptes annuels comme réductions les valeurs sur les créances.

À la fin de l'exercice, le Comité de Direction procède à un examen des risques latents liés aux opérations bancaires et propose une recommandation au Conseil d'Administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau des fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément à l'environnement macro-économique dans lequel la Banque est active.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou débiteurs, et prend en compte les caractéristiques particulières de la structure de risque de la Banque.

## **11. Conversion des devises étrangères en euros ; instruments dérivés pour la gestion des risques liés aux taux de change**

Pour l'évaluation des devises étrangères, une distinction doit être faite entre les éléments monétaires et non monétaires.

Sans préjudice de l'application des amortissements, des réductions de valeur ou de la réévaluation, les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des éléments non monétaires et sont inscrites à leur valeur d'achat.

Les éléments monétaires sont les actifs et passifs restants, y compris les comptes de régularisation, les droits et obligations afférents à un certain montant de devises étrangères ainsi que les actions et autres titres à revenu variable inclus dans un portefeuille commercial (« trading »), le cas échéant.

Les éléments monétaires sont évalués au cours de clôture du marché. Les différences qui en résultent des prix du marché sont inscrites au compte de résultats.

À la date du bilan, les instruments dérivés pour la couverture des risques de taux de change des éléments monétaires sont évalués en fonction de la valeur marchande. Les différences qui en résultent des prix du marché sont également inscrites au compte de résultats.

## RAPPORT DE GESTION

### MeDirect Bank - Rapport annuel pour l'exercice allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018<sup>1</sup>

#### 1. Aperçu

##### 1.1 Principaux développements survenus au cours de l'année

###### *Introduction*

MeDirect Bank SA ("MeDirect") est une banque de niche en ligne offrant une solution complète pour les clients qui souhaitent obtenir de meilleurs rendements à long terme sur leurs épargnes. À travers sa plateforme en ligne, la banque offre des produits d'épargne transparents à des taux d'intérêt compétitifs, une gestion discrétionnaire de patrimoine de haute qualité et des portefeuilles-modèles 'execution-only', assortis d'une plateforme d'investissement à architecture ouverte offrant des fonds communs de placement et d'autres titres non complexes.

###### *La banque belge des fonds communs de placement*

MeDirect a consolidé sa position en tant que banque belge pour les fonds d'investissement. Les commentaires provenant de la presse et de nos clients confirment que MeDirect est la plateforme la plus transparente pour des investissements en fonds. MeDirect offre la plus large gamme de fonds à des frais très compétitifs. Nos coûts sont faibles et sont indiqués clairement sur le site internet public. MeDirect offre plus de 500 fonds sans frais d'entrée ni de sortie, ce qui constitue un atout en termes de compétitivité avec les grandes banques qui facturent jusqu'à 3% de frais d'entrée pour les fonds communs de placement.

MeDirect a poursuivi ses efforts visant à améliorer sa plateforme de distribution de fonds pour ses clients. Nous travaillons en étroite collaboration avec Morningstar, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la gestion d'actifs et de la recherche financière indépendante, afin de fournir à nos clients des analyses et des recherches financières indépendantes de premier ordre. Cette recherche impartiale sert de base pour la sélection de plus de 500 fonds d'investissement disponibles sur la plateforme de MeDirect. Les analyses de Morningstar jouent également un rôle important dans la gestion discrétionnaire de patrimoine basée sur des fonds communs de placement et dans quelques portefeuilles-modèles thématiques 'execution-only' composés également de fonds. En outre, MeDirect offre deux portefeuilles-modèles de fonds composés avec l'équipe de Mijn Kapitaal, qui gère un blog financier indépendant belge. Ces exemples illustrent la philosophie d'architecture ouverte ou orientée de MeDirect, qui vise à distribuer des produits de qualité provenant de leaders indépendants à ses clients.

---

<sup>1</sup> L'exercice considéré allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 est désigné sous "2017/2018" ou "Exercice 2018"

### *Croissance soutenue grâce aux activités de marketing*

La banque a adopté une stratégie marketing multicanaux en utilisant les canaux en lignes, les médias sociaux, la radio, la presse écrite et la télévision. L'expérience acquise au cours des années précédentes et la reconnaissance croissante de la marque ont contribué à la baisse des coûts d'acquisition de nouveaux clients et d'actifs investis, entraînant ainsi l'amélioration du retour sur les investissements en marketing.

Le message véhiculé par les campagnes de marketing s'articule surtout autour de la principale force de la banque, qui offre une large gamme de fonds d'investissement à des prix compétitifs : "Pas de frais d'entrée ni de sortie sur une vaste gamme de fonds de qualité." Ce concept a été illustré dans un certain nombre de campagnes publicitaires (dont des annonces publicitaires à la télévision nationale) dans lesquelles le concept '*pas de frais d'entrée*' a été mis en exergue de manière créative, en établissant des liens avec les aspects de la vie quotidienne. À titre d'exemple, notre campagne créative de marketing / relations publiques, au cours de laquelle MeDirect a sponsorisé un parking dans le centre d'Anvers, dans lequel les clients peuvent se garer sans frais d'entrée. Cette action a servi de support pour des campagnes publicitaires menées à travers la télévision et les réseaux sociaux. D'autres actions créatives portant sur le même thème ont été organisées. Ces activités visant à promouvoir l'image de marque sont effectuées en parallèle avec des promotions en ligne destinées à inciter les clients à transférer leurs fonds d'investissements chez MeDirect.

### *Vente Croisée*

Tout au long de l'année, la banque disposait de liquidités excédentaires sur son bilan. Par conséquent, la direction a réduit les taux d'intérêt pour ralentir la croissance des dépôts, clôturant l'exercice avec 1.137,2 millions €, contre 1.028,8 millions € pour l'exercice précédent. Ceci a permis à la banque de démontrer davantage sa capacité à vendre des produits d'investissement à ses clients épargnants. Les montants investis sur la plateforme MeDirect ont augmenté de 56% au cours de l'exercice 2017/2018 et le nombre total de clients a atteint près de 30.000.

### *Orienté client, transparence et architecture ouverte*

MeDirect est fière d'être véritablement centrée sur le client, conformément à la philosophie adoptée par la plupart des entreprises FinTech et des banques « challengers ». Cette philosophie a été fructueuse : le pourcentage de clients satisfaits de nos services est très élevé et le taux de rétention de clients est considérable.

### *La technologie au service du client*

Au cours de 2017/18, MeDirect a continué à investir dans la technologie pour améliorer la plateforme de la banque, en perfectionnant les produits, les services et les fonctionnalités. Les efforts et les investissements ont été principalement axés sur la modification majeure d'une partie du système back-end. La migration de près de 30.000 clients de la banque vers la nouvelle plateforme a été préparée minutieusement durant l'exercice 2017-2018 et a été exécutée en mai 2018, peu de temps après la clôture de l'exercice (31/03/2018). Le lancement

de la nouvelle plateforme et la migration des clients et de leurs avoirs (dépôts et investissements) ont été menés avec succès, et se sont déroulés sans problèmes informatiques majeurs et sans réclamations de la part des clients. Le nouveau système introduit un design souple qui permet à nos clients d'accéder à la plateforme sur des appareils mobiles, qui simplifie la connexion et l'accueil de nouveaux clients tout en offrant plus de sécurité grâce à une authentification à deux facteurs. Un certain nombre de fonctionnalités nouvelles et améliorées ont été introduites dans le but d'améliorer l'expérience client.

## *1.2 Résultats et bilan*

### *Croissance du bilan, financement de l'économie réelle*

MeDirect redéploie les dépôts de ses clients ainsi que ses capitaux propres en octroyant des prêts à des entreprises à travers l'Europe. Ces *senior secured corporate loans* (prêts senior sécurisés accordés aux entreprises) sont détenus directement sur le bilan de la banque, ou indirectement, lorsque la banque agit en tant que créancier privilégié envers le véhicule de titrisation 'Grand Harbour 1 BV', qui détient à son tour les prêts seniors sécurisés accordés aux entreprises sur son bilan. Au cours de l'année, les prêts indirects accordés dans le cadre d'une *senior secured loan* (position de créancier privilégié) envers Grand Harbour 1 ont augmenté, réduisant ainsi l'exposition directe de la banque au risque de crédit. À la fin de l'exercice, MeDirect Bank a inscrit sur son bilan 1.217,2 millions € de prêts à des entreprises, dont 324,3 millions € de prêts individuels à des entreprises qui figurent directement sur le bilan de la banque et 892,9 millions € sous forme d'exposition senior au véhicule de titrisation Grand Harbour 1, qui investit lui-même dans des prêts aux entreprises.

L'activité de crédit de la banque est exécutée d'une manière efficace sur le plan opérationnel en participant à de grands syndicats de crédit où plusieurs prêteurs institutionnels financent ensemble des prêts aux grandes entreprises. En opérant de par l'Europe, MeDirect, comme le groupe auquel elle appartient (le "Groupe"), peut sélectionner les secteurs et les régions géographiques dans lesquels elle souhaite prêter. Les décisions de crédit sont basées sur une analyse rigoureuse et approfondie des entreprises. Après l'octroi d'un prêt, les analystes de la banque continuent de surveiller de près les entreprises créancières.

### *Résultats de l'exercice*

En dépit de la croissance rapide de la clientèle et des actifs sous gestion de patrimoine en ligne, c'est l'activité de crédit qui a continué à être le principal générateur de revenus de la banque au cours du dernier exercice.

Au 31 mars 2018, le total du bilan de MeDirect s'élevait à 1.371,6 millions €. Le résultat financier après impôts pour l'année était négatif à hauteur de 1,19 millions €. La direction ne juge pas ce résultat inquiétant, car la banque est solidement capitalisée et a affiché des résultats positifs et en croissance au cours des derniers mois de l'exercice et pendant les premiers mois ayant suivi la clôture de l'exercice. Il convient de noter que dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) le plus récent,

nous avons conclu que la banque est très fortement capitalisée en termes de capital économique par rapport au risque de crédit.

Le résultat financier est analysé en détail à la section 6.

### *1.3 Principaux risques et incertitudes incluant le risque de prix, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de flux de trésorerie encourus par la banque*

MeDirect définit dans le Risk Appetite Statement sa tolérance aux risques importants qui résultent de l'exécution de la stratégie de la banque, offrant à la fois de l'épargne, des prêts aux entreprises, des services de gestion de patrimoine et d'investissements en ligne. La banque surveille et gère activement chaque type de risque sous la responsabilité du 'Conseil d'Administration' (« Board of Directors ») et du 'Comité de Direction' (« Executive Committee ») et avec la surveillance du 'Chef de la Gestion du Risque' (« Chief Risk Officer ») de la Banque.

Les principaux risques auxquels la banque est exposée sont :

- **Risque de crédit** : se définit comme étant le risque qu'un emprunteur soit dans l'incapacité de faire face à ses obligations futures et qui découle des activités de crédit et d'investissement de MeDirect. La banque est un prêteur actif aux entreprises internationales, et agit principalement de manière indirecte en tant que prêteur senior à Grand Harbour 1. La position privilégiée dans Grand Harbour 1 bénéficie d'une protection accrue du crédit, ce qui réduit considérablement l'exposition de la banque aux risques de crédit des entreprises. Des critères d'investissement spécifiques ont été définis aux niveaux des prêts individuels et du portefeuille, afin de s'assurer que le portefeuille de prêts détenus par Grand Harbour se maintient à un risque de crédit prédéfini.  
La procédure stricte d'approbation de crédits est soutenue par une surveillance et une gestion continue du portefeuille. Le même principe s'applique également aux prêts détenus directement sur le bilan de la banque. Le risque de crédit provenant des activités d'investissement de la trésorerie est atténué en appliquant des critères stricts en matière de qualité de crédit et en investissant uniquement dans des titres de créance bénéficiant d'une notation 'investment grade';
- **Risque de capital/de solvabilité** est le risque d'avoir un capital réglementaire insuffisant et est atténué par la planification et la gestion proactive du niveau du capital et des actifs pondérés en fonction des risques ("Risk Weighted Assets" of "RWA") de la banque ;
- **Le risque de liquidité** se rapporte au risque de ne pas être en mesure de répondre (à court terme) aux besoins de liquidité et est atténué en attirant des sources de financement stables à moyen/long terme et par la capacité de monétiser les actifs à court terme ;
- **Le risque de marché** peut résulter des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. En ce qui concerne le risque des taux d'intérêt, la banque possède principalement des actifs à taux variable et peut également modifier les taux de la

majorité de ses passifs. Concernant le risque de taux de change, la banque utilise des contrats de dérivés pour couvrir de telles expositions;

- **Le risque de prix** : MeDirect n'est normalement pas exposée à un important "risque de prix de marché", car la Banque comptabilise (i) ses prêts aux entreprises comme "créances sur la clientèle" et (ii) ses actifs de trésorerie comme "obligations et autres titres à revenu fixe" dans le portefeuille d'investissement. Il n'y a aucune intention de vendre ces actifs avant l'échéance finale. Les deux types d'actifs sont comptabilisés au coût amorti;
- **Le risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, aux erreurs humaines, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Un établissement de taille modeste disposant de lignes de communication courtes, combiné avec une culture d'intégrité et de responsabilité et avec des systèmes techniques solides comprenant des plans de continuité des opérations et de reprise en cas de sinistre, aident à atténuer le risque opérationnel ;
- **Le risque de réputation** est atténué en faisant preuve d'une grande rigueur en matière d'éthique à tous moments dans l'ensemble de l'établissement, en mettant l'accent sur les produits et les solutions qui offrent une valeur à long terme pour les clients et en veillant à la conformité des produits et des solutions avec les lois et règlements en vigueur;
- **Le risque réglementaire** se définit comme le risque de changements brusques dans le cadre réglementaire de la banque qui sont susceptibles d'affecter la performance de la banque et est atténué en ayant un dialogue actif avec les autorités réglementaires et de supervision et en participant à des groupes du secteur bancaire.

## **2. Événements importants survenus après le 31 mars 2018 (n'ayant pas d'impact sur les comptes financiers du 31 mars 2018)**

### *2.1 Nouvelle plateforme et infrastructure informatique*

En mai 2018, peu après la clôture de l'exercice, la banque a achevé un important projet informatique qui consiste à lancer une nouvelle plateforme et une infrastructure informatique sous-jacente améliorée. Comme indiqué à la section 1.1 ci-dessus, le lancement de la nouvelle plateforme et la migration de nos clients ont été exécutés avec succès.

### *2.2 Vérification fiscale*

Les autorités fiscales belges examinent actuellement le transfert de pertes fiscales de l'ancienne succursale belge de la société mère de la banque, MeDirect Bank Malta plc, à MeDirect Bank NV / SA pour un montant de 12,3 millions d'euros et remettront probablement en cause le transfert de ces pertes. À la date du 31 mars 2018, la banque avait déjà utilisé une partie de ces pertes fiscales reportées de la succursale belge entraînant une réduction de la charge d'impôt de l'exercice précédent de 29 mille d'euros (estimation).

En se basant sur des conseils spécialisés obtenus par la banque auprès d'un certain nombre de conseillers fiscaux indépendants, la banque est confiante du fait que ce transfert de pertes

fiscales était justifié et estime qu'aucun ajustement n'est jugé nécessaire à la fin de l'exercice, car il est d'avis que la position de la banque sera finalement maintenue.

### *2.3 Diversifier les actifs de la banque*

Suite à une étude de faisabilité approfondie menée par le comité de direction, le conseil d'administration de la Banque a approuvé un projet visant à diversifier les actifs de la Banque en incluant les prêts hypothécaires de détail. Des travaux sur la mise en œuvre pratique du projet se poursuivent, sous réserve d'autres approbations de la part du conseil d'administration et des régulateurs.

### *2.4 Injections de capital prévues*

La direction de MeDirect prévoit des injections de capital d'un montant total de 45 millions € au cours de l'exercice 2018-2019, sous réserve de l'approbation des actionnaires et des organismes de réglementation. Ceci est dans le but de permettre à MeDirect de croître à un rythme qui dépasse celui qui serait possible organiquement tout en maintenant des ratios financiers solides. Ceci est conforme à la stratégie de la banque et de ses actionnaires mentionnée au cours de l'exercice précédent : MeDirect a été créée, à l'origine, en tant que banque belge en juin 2015 avec un capital de 80 millions € et les actionnaires de MeDirect ont contribué d'un montant supplémentaire de 50 millions € en septembre 2015 et d'un autre montant de 50 millions € au mois d'août 2017, et de 45 millions € au mois de janvier 2018 pour permettre à MeDirect de continuer à croître son bilan et sa base de clients tout en conservant des ratios financiers solides.

## **3. Événements susceptibles d'avoir une incidence considérable sur la banque**

### *3.1 Modifications d'ordre fiscal affectant les clients (produits d'investissement, comptes d'épargne et dépôts à terme)*

Au cours de l'exercice précédent, le gouvernement fédéral belge a décidé d'augmenter (encore une fois) le précompte mobilier sur certains produits d'épargne et d'investissement, passant cette fois de 27% à 30%. Les comptes d'épargne non-réglementés tels que ceux offerts par MeDirect à ses clients sont également affectés par la hausse des taux de précompte mobilier.

L'augmentation du précompte mobilier a également eu un effet négatif sur certains investissements distribués sur la plateforme MeDirect, notamment les obligations, les fonds d'investissement en obligations et certains fonds mixtes.

En 2018, d'autres changements d'ordre fiscal sont entrés en vigueur. Nos clients ont été affectés par les changements apportés aux taxes suivantes :

- Taxe sur les opérations boursières ;
- Taxe sur la plus-value réalisée sur les fonds d'investissement en obligations ;
- Taxe sur les comptes d'investissement.



### 3.2 Changements de taxes et de contributions ayant affecté MeDirect

#### *Taxe bancaire – introduction d’une nouvelle taxe bancaire unique*

Le secteur financier belge, et MeDirect en particulier, ont été confrontés à l’incertitude en raison des changements fréquents dans la législation fiscale. Les changements brusques ont engendré des dépenses opérationnelles imprévues, ont créé des défis pour certaines activités de la Banque et entravent en général la planification stratégique à moyen terme.

Le gouvernement belge a annoncé une nouvelle taxe bancaire au cours de l’exercice précédent. Cette taxe vise à remplacer quatre taxes bancaires existantes en vue de simplifier le paysage fiscal, mais augmente également l’impôt total sur le secteur bancaire de 721 millions € à 805 millions €. Cette nouvelle loi a augmenté considérablement la base de coûts de MeDirect, car le nouveau régime fiscal s’applique désormais également aux dépôts non réglementés offerts par MeDirect, qui sont déjà assujettis au précompte mobilier de 30 % (voir ci-dessus). L’impact sur MeDirect pour l’exercice 2017/18 a été le paiement d’une charge fiscale de 1,09 millions € (contre un montant négligeable avant l’entrée en vigueur de la nouvelle taxe bancaire).

#### *Impôts des sociétés - Diminution graduelle du taux d’imposition et suppression de la contribution complémentaire de crise*

Le taux d’imposition des sociétés, qui s’élève actuellement à 33,99%, sera réduit progressivement, et passera à 25% à partir de l’exercice allant au 31 mars 2021. Pour l’exercice allant au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020, ce taux sera ramené à 29,58% (29% plus la contribution complémentaire de crise de 2%).

Parallèlement, certaines déductions fiscales seront désormais limitées à 1.000.000 €, augmentés de 70% de la base imposable dépassant ce montant. Par conséquent, 30% de la base imposable dépassant 1.000.000 € ne pourront plus être neutralisés par les déductions précitées. Cette limitation s’appliquera aux pertes fiscales reportées, à la déduction sur investissement, à la déduction pour revenus d’innovation reportée, à la déduction des intérêts notionnels (DIN), ainsi que la nouvelle DIN incrémentale. À partir de l’exercice allant au 31 mars 2019, la DIN ne sera plus calculée sur la valeur des fonds propres de l’année précédente, mais sur l’augmentation des fonds propres par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

#### *Charges fiscales de MeDirect*

La contribution fiscale et sociale totale de la banque (directe et indirecte) demeure considérable pour l’exercice 2018.

Précompte mobilier sur les dépôts (*)	2,897,877.66
Système de garantie des dépôts (**)	931,075.68
Taxe bancaire belge	1,085,286.49
	-
TVA non déductible	1,513,140.86
	-
Impôt des sociétés	86,582.00
Charges fiscales totales	<u>6,513,962.69</u>

(\*) Ce précompte mobilier est payé par les clients sur les intérêts bruts reçus de la part de MeDirect. Cependant, ce montant est payé indirectement par MeDirect car nous devons payer un taux d'intérêt brut plus élevé pour pouvoir offrir aux clients un taux d'intérêt net compétitif après déduction du précompte mobilier.

(\*\*) En partant de l'hypothèse selon laquelle la contribution au système de garantie des dépôts représente une contribution nette au budget fédéral.

Ainsi, le montant total des charges fiscales est très considérable si on le compare au résultat financier (négatif) après impôts de la banque de 1,19 million d'euros.

#### *Documentation des prix de transfert*

Suite à l'Action 13 du projet portant sur 'l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices' (BEPS) de l'OCDE, la Belgique a introduit l'obligation en matière de documentation des prix de transfert et de déclaration pays par pays. Cette obligation s'applique aux exercices commençant le 1er janvier 2016 ou après cette date. MeDirect a dépassé les seuils minimaux appropriés pour la première fois dans l'exercice fiscal 2018.

Afin de se conformer à cette nouvelle obligation de prix de transfert, MeDirect devra remplir et soumettre les formulaires de prix de transfert (les formulaires «fichier principal» et «dossier local»).

#### *3.3 Exigences et incertitude réglementaires*

En plus des changements dans l'environnement fiscal, le secteur financier et la banque ont été soumis à plusieurs changements réglementaires au cours de l'exercice clôturé le 31 mars 2018. Ceci a nécessité des ressources considérables pour le secteur, et plus particulièrement, pour une banque de la taille de MeDirect Bank et MeDirect Group, qui ont été affectés de façon disproportionnée. Nous estimons la contribution de notre *project management team* aux projets réglementaires au cours de l'année à 50 % ou plus des ressources disponibles.

Les évolutions réglementaires les plus importantes concernent:

- MiFID II : préparation et mise en œuvre des dispositions avant sa date d'application, à savoir le 3 janvier 2018. Les évolutions les plus importantes portaient sur l'obligation en matière de surveillance des transactions, l'interdiction d'avantages (*inducements*) pour les services de gestion discrétionnaire, la notion de marché cible et enfin les exigences de divulgation des coûts et des charges.
- AML IV : assurer une mise en œuvre adéquate des exigences formulées dans la loi du 18 septembre 2017 (lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement de

terrorisme). Les évolutions concernent l'utilisation d'un ensemble plus large de critères de risques AML lors de l'établissement des profils des clients et la mise en place d'une évaluation globale des risques AML à l'échelle de l'entreprise. Les deux exercices sont encore en phase de mise en œuvre à la date de clôture de l'exercice 2018.

- PSD II : la banque a pris note des évolutions du paysage des services de paiement et se prépare à s'adapter aux changements. La mise en œuvre est toujours en cours, la date d'exécution de la deuxième phase des exigences de PSD II étant prévue pour 2019.
- RGPD : Au cours de l'exercice, la banque s'est préparée à la date butoir (25 mai 2018) de la mise en œuvre du 'Règlement général sur la protection des données'. Le travail effectué a porté sur les processus internes, les procédures et les politiques, la communication avec les clients, la révision de la déclaration de confidentialité actuelle et l'obtention du consentement de la part des clients.

L'exercice 2019 sera caractérisé par la poursuite de la mise en œuvre des réglementations précitées (AML IV, PSDII et RGPD), ainsi que par la préparation et la mise en œuvre de nouvelles évolutions réglementaires (AML V, ...).

### *3.4 Une conjoncture difficile*

L'exercice 2017/18 a été marqué par un environnement de taux d'intérêt bas, les grandes banques centrales du monde entier ayant suivi une politique d'assouplissement monétaire. La direction de la banque est très consciente des effets de cette conjoncture sur la banque et sur ses clients.

Tandis que le modèle opérationnel innovant et évolutif de MeDirect lui permet d'offrir des taux d'épargne plus attractifs que ceux des grandes banques, la banque a également dû réduire les taux d'intérêt offerts sur ses produits d'épargne dans le cadre d'une gestion prudente de son bilan. Les changements apportés aux taxes sur les produits offerts par MeDirect ont également affecté la compétitivité de MeDirect.

Avec les taux d'intérêt à des planchers historiques, la direction de la banque est persuadée que les portefeuilles de fonds diversifiés disponibles dans la gestion de patrimoine en ligne de la banque constituent une bonne alternative pour les clients en vue d'obtenir de meilleurs rendements à long terme. Le fait que MeDirect ne charge pas de frais d'entrée, de sortie, de transaction ou de garde et que ses frais de gestion soient à des niveaux très attractifs, permet aux clients de la banque de bénéficier pleinement du potentiel de hausse à long terme de leurs investissements. La banque est encouragée par la fidélité de ses clients sous gestion de patrimoine et sur la plateforme d'investissement, comme en témoigne la forte croissance des actifs investis par les clients au fil du temps.

La Banque fait partie d'un groupe qui opère sous la supervision directe de la BCE par le biais d'une équipe de surveillance prudentielle conjointe (« Joint Supervisory Team »). Une telle supervision impose à la Banque et à son groupe les mêmes obligations de déclaration et autres exigences que celles imposées aux plus grands groupes bancaires en Europe et

entraîne ainsi une charge de travail disproportionnée par rapport à sa taille et la simplicité de son modèle opératoire. Cette situation est exacerbée par un certain nombre de nouvelles réglementations entrées en vigueur l'an dernier et celles qui entreront en vigueur au cours des prochaines années et qui nécessitent l'utilisation d'une part considérable des ressources de la Banque.

#### **4. La recherche et le développement**

MeDirect est pionnière dans la gestion de patrimoine en ligne en Belgique et aspire continuellement à mettre l'innovation au service de ses clients. L'approche centrée sur le client de la banque se traduit par la quête constante d'éventuelles améliorations de l'expérience client, l'expérience de l'utilisateur en ligne et de l'interface utilisateur, ainsi que des produits et des services.

Le lancement de la nouvelle plateforme en mai 2018 a constitué une étape importante pour doter la banque d'une infrastructure plus agile en vue de mieux servir ses clients à l'avenir.

Parallèlement aux nombreux projets informatiques visant à répondre aux nouvelles exigences réglementaires, les efforts de la banque seront de nouveau centrés sur la mise en place de nouveaux produits et services au profit de ses clients.

Le CEO de la banque est l'un des fondateurs de Fintech Belgium, une association à but non lucratif de fintechs et d'entreprises innovantes du secteur financier. Après avoir participé aux réunions du *High Level Expert Group* initiée par le ministère des finances, le CEO de la banque a été invité en tant que membre indépendant du Conseil d'Administration de la plateforme B-hive mise en place récemment pour promouvoir l'innovation dans le secteur financier en Belgique. Cela met en évidence la philosophie de la banque qui privilégie l'innovation et qui s'efforce d'accroître l'efficacité afin de rendre la banque plus compétitive et de fournir un meilleur service à ses clients. Il convient de noter que la participation dans les deux plateformes mentionnées ci-dessus se fait à titre individuel, n'est pas rémunérée et n'est pas une participation de la Banque.

#### **5. Les succursales de la Banque**

MeDirect Bank SA ne dispose pas d'une succursale dans d'autres pays au sens de l'Art.86 de la loi bancaire belge, car elle n'offre pas les activités énumérées dans l'Art. 4 de la même loi dans un autre pays autre que la Belgique.

Certaines activités opérationnelles sont réalisées à Malte et au Royaume-Uni.

En ce qui concerne Malte, la banque a établi un établissement d'affaires (« Overseas Company ») à Malte portant le numéro OC945, ayant un siège social à : The Centre, Tigné Point – Sliema TPO 0001 – Malta. L'Overseas Company à Malte établit les états financiers et produit sa déclaration de revenus à Malte.

## **6. Résultat négatif pendant deux ans - principe de continuité pour les règles d'évaluation (Article 96, §1, 6° du Code des Sociétés belge)**

Le bilan inclus dans les comptes financiers de MeDirect au 31 mars 2018 présente un résultat négatif de 1,19 million d'euros.

Cependant, le bilan n'a pas fait apparaître une perte reportée et le compte de résultats n'a pas fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. Pour cette raison une justification de l'application des règles comptables de continuité suite à article 96, §1, 6° du Code des Sociétés belge par le conseil d'administration n'est pas nécessaire.

Le conseil d'administration de MeDirect observe tout-de-même quant au résultat négatif pour l'exercice :

- Le résultat financier négatif peut être attribué à la décision des actionnaires de ralentir la croissance du bilan de la banque en reportant et en réduisant les injections de capital initialement prévues;
- Il est à noter également que le résultat financier de la banque est fortement affecté par la taxe bancaire (comme indiqué dans la section 3). Sans la taxe bancaire, le résultat financier après impôt de la banque aurait été limité à une perte d'environ 0,10 millions € ;
- Au 31 mars 2018, MeDirect dispose d'une base de fonds propres solide de 225,3 millions €, ce qui donne lieu à une solvabilité largement supérieure aux minimums prévus par le règlement (UE) n ° 575/2013 ;
- Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) de la banque, comme discuté précédemment dans la section 1.2, a examiné l'adéquation des fonds propres de la banque selon un certain nombre de scénarios et a confirmé que la banque est fortement capitalisée par rapport à son exposition au risque de crédit.

## **7. Informations supplémentaires du Code des Sociétés belge Art. 96 §1, 7°**

### *7.1 Augmentation de capital - rapport*

Les actionnaires de MeDirect ont augmenté son capital une fois au cours de la période considérée. Le capital a été augmenté de 45.000.000,00 € par le biais d'un apport en numéraire, approuvé le 5 janvier 2018, pour porter le capital de 180.000 000,00 € à 225.000.000,00 € et par l'émission de 45.000.000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

L'apport en numéraire a été fait par MeDirect Bank (Malta) qui a reçu les nouvelles actions.

### *7.2 Augmentation de capital - conditions*

L'augmentation de capital a été approuvée par les actionnaires dans les limites du capital autorisé et ne requiert donc pas l'approbation du Conseil d'Administration de la banque.

Par conséquent, les modalités prévues par les articles 605 et 606 du Code des Sociétés ne sont pas applicables.

### *7.3 Actions propres*

La banque ne détient pas d'actions ou de certificats d'actions de la banque elle-même.

### *7.4 Conflit d'intérêts avec un administrateur de la banque*

Il n'y a pas eu de conflits d'intérêts au cours de l'année considérée avec un administrateur de la banque.

### *7.5 Intérêt relatif au droit de propriété d'un Administrateur de la Banque*

Aucun intérêt direct ou indirect d'un administrateur n'a été communiqué aux autres administrateurs de la banque.

### *7.6 Décisions concernant les sociétés affiliées*

La banque n'est pas une société cotée en bourse. Par conséquent, l'article 524 du Code des sociétés n'est pas applicable aux décisions concernant les sociétés affiliées.

En outre, la banque, sa société mère et d'autres affiliés ne sont pas des sociétés européennes cotées en bourse. Par conséquent, l'article 917 du Code des sociétés n'est pas applicable aux décisions concernant les sociétés affiliées.

## **8. Comptes consolidés - contrôles internes et gestion des risques appliqués pour l'établissement des comptes financiers consolidés**

MeDirect ne prépare pas de comptes financiers sur une base consolidée.

## **9. L'expertise du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit (*Audit Committee*) fait partie du Comité d'Audit et des Risques (*Audit and Risk Committee*). Ce Comité est composé de trois administrateurs non exécutifs de la banque, deux d'entre eux étant administrateurs indépendants dont Philippe Delva. Il est également le Président du Comité d'Audit et des Risques.

La compétence du Président du Comité d'Audit et des Risques ressort de sa vaste expérience et expertise bancaire mais aussi de sa participation active au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration.

## **10. Fonds de sécurité pour risques futurs**

L'Article 35bis § 4 de l'Arrêté Royal de 23 septembre 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes pour la mise en place d'un fonds de sécurité pour tous les risques futurs, à savoir :

- Fonds pour risques bancaires généraux, figurant au bilan des comptes annuels sous la rubrique appropriée spécifique ;
- Fonds interne de sécurité, comptabilisé dans le bilan des comptes annuels comme réductions de valeur sur les créances.

À la fin de l'exercice, le Comité de Direction (*Executive Committee*) procède à un examen des risques liés aux opérations bancaires et propose une recommandation au Conseil d'Administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau du fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément à l'environnement macro-économique dans lequel la Banque est active. Le 30 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas contribuer au fonds de risques bancaires généraux au 31 mars 2018.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou de débiteurs, et prend en compte les caractéristiques particulières de la structure de risque de la banque. Le 30 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter la contribution au fonds interne de sécurité à 1,03 millions € (contre 0,92 millions € au 31 mars 2017).

#### **11. Affectation du résultat financier**

Le résultat financier négatif de l'année qui s'élève à 1,19 millions € sera comptabilisé dans la rubrique Capital propre comme XIII. Résultat Reporté (négatif)

Le Conseil d'Administration de MeDirect a proposé que la banque ne paye pas de dividende pour l'exercice 2017/2018. L'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 juillet 2018 a confirmé cette décision.

L'affectation du résultat financier est comme suit (en 1.000 €):

A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	266
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(1,189)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	1,455
B. Prélèvements sur les capitaux propres	-
1. Sur le capital et les primes d'émission	-
2. Sur les réserves	-
C. Affectations aux capitaux propres	-
1. Au capital et aux primes d'émission	-
2. A la réserve légale	-
3. Aux autres réserves	-
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	266
E. Intervention d'associés dans la perte	-
F. Bénéfice à distribuer	-
1. Rémunération du capital	-
2. Administrateurs ou gérants	-
3. Autres allocataires	-

## 12. Autres informations - Loi bancaire belge Art. 75 §1

Le rendement des actifs de la banque, qui est calculé en divisant le résultat financier net par le total du bilan, s'élève à 0,09% (négatif).





**MEDIRECT BANK SA**

**Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale  
des actionnaires sur les Comptes Annuels pour  
l'exercice clos le 31 mars 2018**

**Le 31 juillet 2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE  
LA SOCIETE MEDIRECT BANK SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 MARS 2018**

---

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de MeDirect Bank SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des Comptes Annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016, conformément à la proposition du Conseil d'Administration. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 mars 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels de MeDirect Bank SA durant deux exercices consécutifs.

**Rapport sur l'audit des Comptes Annuels**

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 mars 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR '000' 1.371.578 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR '000' 1.189.

À notre avis, ces Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 mars 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des Comptes Annuels*» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit de comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Point clé de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### **Incertitude concernant l'évaluation des réductions de valeur pour les créances sur clients**

##### ***Description du point clé de l'audit***

Le caractère adéquat des réductions de valeur relatives aux créances sur clients nécessite un degré de jugement important de la part de la direction. L'évaluation d'actifs financiers nécessite une évaluation du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas toutes les obligations contractuelles. Au 31 mars 2018, les informations relatives aux réductions de valeur sur créances sur clients sont reprises au code 40900 du compte de résultats, en application des règles d'évaluation décrites dans l'annexe C-ét 7 des Comptes Annuels. Les créances sur clients de MeDirect Bank SA s'élèvent à EUR '000' 1.217.153 au 31 mars 2018, tel que repris au code 10400 de l'annexe C-ét 2.1 des Comptes Annuels.

L'identification des réductions de valeur et la détermination du montant à récupérer font partie du processus d'évaluation de la Société qui porte notamment sur la probabilité de défaut de paiement, l'évaluation des preuves objectives de dépréciation, la situation financière de la contrepartie et les flux de trésorerie futurs prévus. L'utilisation de différentes techniques de modélisation et hypothèses pourrait conduire à différentes estimations des réductions de valeur sur créances sur clients. Étant donné que les créances sur clients constituent la part la plus importante du bilan de la Société et compte tenu de l'incertitude liée à l'estimation des réductions de valeur, nous considérons cela comme un point clé de l'audit.

##### ***Nos procédures d'audit***

Nos procédures d'audit comprennent une évaluation de la gestion générale relative aux processus de crédit et de réduction de valeur de la Société. Nous avons évalué la conception des contrôles dans le processus de gestion des risques et le processus d'estimation relative à la détermination des réductions de valeur. Pour un échantillon de dossiers de crédits, nous avons procédé à une revue des prêts accordés afin d'identifier en temps utile les réductions de valeur sur les prêts. En ce qui concerne les réductions de valeur déterminées sur une base individuelle, nous avons procédé à une revue détaillée des prêts accordés par la Société. Nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur, y compris les prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces tests n'ont révélé aucune exception significative. En ce qui concerne les réductions de valeur calculées sur la base du portefeuille, nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur. Outre l'évaluation de l'exhaustivité des données, nous avons également validé la cohérence de la méthodologie utilisée par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes. Nous avons également vérifié leur conformité aux prescrits du référentiel comptable applicable en Belgique aux établissements de crédit.

À notre avis, les réductions de valeur comptabilisées par la direction se situent dans une fourchette de résultats raisonnables dans le contexte des créances sur clients, ainsi que des incertitudes et des sensibilités connexes.

### ***Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux Comptes Annuels***

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des Comptes Annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettrait de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du dispositif de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus

d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels et évaluons si les Comptes Annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Comité d'Audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Comité d'Audit une déclaration sur notre respect des règles déontologiques pertinentes concernant notre indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Comité d'Audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du Commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

## **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du Commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément au projet de la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les Comptes Annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/2 du Code des Sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier d'audit.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 134 du Code des Sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des Comptes Annuels.

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés à l'exception du non respect des dispositions légales relatives à la transmission des Comptes Annuels aux actionnaires dans les quinze jours précédents l'Assemblée Générale tel que prévu par l'article 533 du Code des Sociétés ainsi que du non respect des délais statutaires concernant la date d'approbation des Comptes Annuels. De ce fait, il nous était impossible de préparer notre rapport du Commissaire conformément aux prescrits de l'article 533 §1, b du Code des Sociétés;
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 31 juillet 2018

Le Commissaire  
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl  
Représentée par



Jeroen Boekaert  
Réviseur d'Entreprises